

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA RESTAURATION DES COURS D'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA BAZINE ET DE LA BRAME DU 30 SEPTEMBRE 2014 AU 30 OCTOBRE 2014

Par arrêté du 1<sup>er</sup> Septembre 2014,

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les actions de l'avenant au « contrat de rivière Gartempe » concernant les bassins versant de la Bazine et de la Brame.

A cet effet, monsieur ROBERT Jean-Pierre, (retraité SNCF), et monsieur CHATEAU Francis, (retraité SNCF), ont été respectivement désignés en qualité de commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront tenus à la disposition du public aux horaires habituelles d'ouverture, pendant la durée de l'enquête, **du 30 Septembre 2014 au 30 Octobre 2014 inclus**, en mairie de : ARNAC LA POSTE, (LA) BAZEUGE, BELLAC, BLANZAC, DARNAC, DINSAC, DOMPIERRE LES EGLISES, (LE) DORAT, MAGNAC LAVAL, ORADOUR SAINT GENEST, ROUSSAC, SAINT AMAND MAGNAZEIX, SAINT HILAIRE LA TREILLE, SAINT JUNIEN LES COMBES, SAINT SORNIN LEULAC, THIAT.

Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 30 Septembre à la Mairie de Magnac Laval de 9 heures à 12 heures,
- le 9 Octobre à la Mairie de Saint Junien les Combes de 9 heures à 12 heures,
- le 15 Octobre à la Mairie de Oradour Saint Genest de 9 heures à 12 heures,
- le 22 Octobre à la Mairie de Saint Sornin Leulac de 9 heures à 12 heures,
- le 30 Octobre à la Mairie de Le Dorat de 14h30 heures à 17h30 heures.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront soit être inscrites sur les registres ouverts à cet effet, soit être communiquées oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents, 23 avenue de Lorraine, 87290 CHATEAUPONSAC, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [smabga@sfr.fr](mailto:smabga@sfr.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents, 23 avenue de Lorraine, 87290 CHATEAUPONSAC.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents à l'adresse suivante : [www.smabga.fr](http://www.smabga.fr).

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents et sur le site Internet [www.smabga.fr](http://www.smabga.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux prévus dans le cadre de ce programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Bazine et de la Brame et sur la demande de déclaration/autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée.